

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 juin 2022
Date d'affichage : le 30 juin 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Dont pouvoir (s) : 03

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE QUATRE JUILLET A 18 HEURES 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Anne BERICHI, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Françoise COHAN, Elodie DESABAYE, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ.

Absent(s) excusé(s) : Céline RECHER, Chantal QUERNIARD et Jean-Luc ENJALBERT.

Pouvoirs de : Céline RECHER à Sandra LEBOURGEOIS ; Jean-Luc ENJALBERT à Bernard LEBOEUF ; Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

**TRANSFERT DE VENTE DU TERRAIN EPFN – RUE GOURDON
A L'AGGLOMERATION SEINE EURE**

Madame la Maire rappelle :

Dans le cadre de la Convention d'Action Foncière du 22 JUIN 2012 signée entre l'EPF Normandie et la Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, la propriété cadastrée section numéro B850 pour une contenance de 62a 21ca, sise à 1 rue Gourdon a été acquise par l'EPF Normandie en date du 08/10/2022

Et aux termes de la Convention qui nous lie avec l'EPF Normandie, la municipalité s'est engagée au rachat de la propriété désignée ci-dessus à l'issue du portage + report.

Il convient donc d'autoriser la cession de la propriété cadastrée section B numéro 850 d'une contenance de 62a 21 ca sise, 1 rue Gourdon, par l'EPF Normandie au profit de l'Agglomération Seine-Eure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, avec 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 02 Abstentions

D'AUTORISER l'EPF Normandie à céder la propriété cadastrée section B numéro 850 directement au profit de L'agglomération Seine-Eure qui se substituera ainsi à la commune dans tous les actes nécessaires à la rétrocession, conformément à la convention d'Action Foncière ci-dessus

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr